

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 14 Jan 2003
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1
----- Unité de formation : ASSISTANT METREUR-DEVISEUR: APPROCHE DU SECTEUR DE LA
CONSTRUCTION (CONVENTION:C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 330112U21V1
Domaine : 301 Construction: bois,gros-oeuvre

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans



Nicole SCHETS
Directrice

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**ASSISTANT METREUR-DEVISEUR : APPROCHE DU
SECTEUR DE LA CONSTRUCTION
(Convention : C.P.N.A.E.)**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 33 01 12 U21 V1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
APPROUVE LE 12 DECEMBRE 2002

EMPLOYE POLYVALENT DE LA CONSTRUCTION : GESTION TECHNIQUE D'UNE ENTREPRISE DE LA CONSTRUCTION (Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances et des compétences rigoureuses dans le secteur de la construction afin de seconder le métreur-deviseur dans ses diverses tâches.

L'unité vise plus particulièrement l'acquisition de connaissances visant à découvrir le secteur de la construction sur des aspects comme la sécurité, la gestion de l'environnement et des déchets et le droit des marchés publics.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier de charges élaboré par CEFORA.

Dans cette perspective et ce, conformément à l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires, notamment les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

Néanmoins le suivi efficace et l'acquisition optimale des compétences associées à cette formation exigent que les étudiants disposent de connaissances prérequis suivantes :

2.1. Capacités

En mathématiques,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1^{er} degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

En français,

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Vision globale du secteur de la construction	CT	J	8
Normes ISO - Sécurité et gestion de l'environnement et des déchets	CT	J	16
Droit des marchés publics	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie			
Total des périodes			40

4. PROGRAMME DES COURS

4.1. Vision globale du secteur de la construction

L'étudiant sera capable :

- de situer le secteur de la construction sur le plan économique;
- de situer et de décrire les sous-secteurs et les activités du secteur de la construction ;
- de décrire et de cerner le champ d'action des organismes du secteur de la construction ;
- de situer le secteur de la construction dans le contexte international.

4.2 Normes ISO - Sécurité et gestion de l'environnement et des déchets

L'étudiant sera capable :

- d'expliquer les fondements de base des normes ISO ainsi que la présentation des certificats concernés ;
- de construire un dossier sécurité par l'étude de cas et la méthode de mise en oeuvre d'un système de gestion de la sécurité ;
- d'utiliser différents moyens de soutien tels que l'obligation d'information, les instructions et formation, le plan d'action annuel, l'enquête sur les accidents, les inspections sur le lieu de travail, ... ;
- d'aborder l'information concernant le permis de bâtir, le permis d'exploitation, les problèmes d'environnement sur les chantiers.
- de disposer d'une connaissance de base des principales législations et obligations liées à l'environnement pour les entreprises de la construction : réglementation des déchets de construction et de démolition, décret d'assainissement du sol, arrêté sur les matériaux de construction et application de matières secondaires.
- d'aborder des questions relatives au traitement des eaux, de la pollution, de l'air, du bruit et autres nuisances pour le voisinage ainsi que des produits dangereux.

4.3. Droit des marchés publics

L'étudiant sera capable :

- de maîtriser les bases de la réglementation administrative relative aux adjudications publiques : conditions et procédures de participation aux adjudications, la constitution du dossier, l'exécution des travaux, et la réglementation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'un projet de construction donné, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

- de situer le projet de construction sur le plan économique et sur le plan international;
- de mettre en oeuvre les principes de base de la sécurité et de la gestion de l'environnement et des déchets ;
- d'appliquer les principes de base relatifs au droit des marchés publics.

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité et l'exhaustivité des informations fournies pour situer le projet de construction ;
- ◆ l'utilisation judicieuse des principes de base de la sécurité, de la gestion de l'environnement et des déchets et du droit des marchés publics;
- ◆ du degré d'autonomie atteint dans son apprentissage.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra apporter la preuve d'une expérience actualisée et professionnelle dans le domaine de la construction.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant